

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FEVRIER 2018**

COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR EURE

L'an deux mil dix-huit le 20 février à 19h30 par convocation en date du 14 février 2018, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Christine GOIMBAULT, Maire de Saint-Georges-sur-Eure.

Etaient présents : Mme Christine GOIMBAULT, M. Didier GAILLARD, Mme Jacqueline CHAUVEAU, Mme Françoise MAILLY, M. Jacky GAULLIER, M. Bernard FERROL, Mme Danielle DUMONT, M. Joël NOUVEAU, M. Jacky BOURGOGNE, Mme Evelyne ARNOULT, Mme Joëlle BAUDE, Patrick BLIN, Mme Laurence LOCHET, M. Xavier ROBERT

Absents ou excusés :

M. Christian JAMINAIS (pouvoir à Mme Laurence LOCHET), Mme Gaëlle BARBOT (pouvoir à Mme Danielle DUMONT), Mme Nadège BAZIN (pouvoir à Mme Jacqueline CHAUVEAU), M. Jérôme CHARDON

Secrétaire de séance : M. Xavier ROBERT

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 19 DECEMBRE 2017

Mme le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu du Conseil municipal du 19 décembre 2017. Le compte-rendu du Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

2. RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°6/17 du 20 décembre 2017 : renouvellement du contrat de location-maintenance pour les copieurs des écoles avec la société Toshiba, pour une durée de 5 ans

Décision n°1/18 du 5 février 2018 : mise en vigueur de nouveaux tarifs au 1er mars 2018 (emplacement avec électricité)

Communication des **Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)** déposées en 2016 et 2017

3. RYTHMES SCOLAIRES - RENTRÉE 2018

Le décret du 27 juin 2017 autorise les communes à solliciter du directeur académique une organisation scolaire dérogatoire au droit commun, c'est-à-dire le retour à la semaine scolaire sur 8 demi-journées au lieu de 9.

Cette demande de dérogation doit être adressée avant le 23 février 2018. Elle est conjointe avec la délibération des conseils d'école.

Pour rappel, la consultation des parents réalisée par la mairie en décembre dernier, les résultats sont les suivants :

100 questionnaires distribués à l'école élémentaire, 75 retournés dont 1 bulletin « sans avis »

45 parents se prononcent pour le retour à la semaine de 4 jours (60.8%)

29 parents se prononcent pour le maintien de la semaine de 4 jours et demi (39.2%)

89 questionnaires distribués à l'école maternelle, 65 retournés dont 2 bulletins « sans avis »

34 parents se prononcent pour le retour à la semaine de 4 jours (54%)

29 parents se prononcent pour le maintien de la semaine de 4 jours et demi (46%)

Quant aux conseils d'école, ils se sont prononcés pour le maintien de l'organisation scolaire sur 9 demi-journées selon les votes suivants :

Conseil d'école maternelle :8 votants sur 10

Conseil d'école élémentaire:14 votants sur 15

Il appartient à présent au conseil municipal de se prononcer sur l'organisation scolaire à la rentrée 2018.

La commune s'est engagée pleinement dans l'application de la loi Peillon, en proposant des activités diversifiées, encadrées par des animateurs qualifiés, des enseignants et des bénévoles associatifs.

Cette organisation de qualité explique un taux de participation aux TAP important, renforcé par la gratuité.

Aujourd'hui la commune est néanmoins confrontée à la complexité croissante de gestion des intervenants, compte tenu des taux d'encadrement et des qualifications demandées, notamment lors des arrêts de travail et des remplacements, et du fait également du désengagement progressif des enseignants.

Par ailleurs, l'effort financier important consenti pour l'organisation des TAP gratuits et les services associés à la 5^e matinée n'est plus supportable depuis la baisse des dotations d'Etat et la fin des contrats aidés.

Enfin l'organisation des transports scolaires relève de la compétence de Chartres métropole et sera harmonisée à la rentrée prochaine à l'échelle du territoire ; une majorité de conseil municipaux s'étant prononcée pour la semaine de 4 jours, Chartres métropole n'assurera plus le ramassage scolaire le mercredi. La commune ne pourra pas prendre à sa charge financière le ramassage scolaire du mercredi matin et midi.

Pour toutes ces raisons Mme le Maire propose :

- de suivre le résultat de la consultation des parents, qui se sont exprimés majoritairement pour une organisation scolaire à 4 jours,
- de demander une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à l'école maternelle et à l'école élémentaire
- de revenir à l'organisation du temps scolaire qui était en vigueur avant la réforme Peillon, selon les modalités suivantes :
 - lundi : 8h30 11h30 – 13h30 16h30
 - mardi : 8h30 11h30 – 13h30 16h30
 - jeudi : 8h30 11h30 – 13h30 16h30
 - vendredi : 8h30 11h30 – 13h30 16h30

soit 6 heures par jour et 24 heures hebdomadaires

Une discussion s'engage.

Mme Mailly explique que les décisions prises par les conseils d'école ont été prises selon l'intérêt de l'enfant. Les enseignants ont en effet constaté que le rythme à 4, 5 jours est un rythme qui convient aux enfants et aux enseignants, du fait de l'importance du travail dans la continuité.

Par ailleurs, même si les enfants ne sont pas à l'école le mercredi, ils ne seront pas forcément chez leurs parents, et devront se lever pour aller au centre de loisirs.

Elle s'interroge également sur le fait que la décision soit déjà prise en matière de transports par Chartres métropole. Mme Goimbault explique que cette décision vient d'être prise, parce que la grande majorité des conseils municipaux s'est déjà prononcée pour le retour à 4 jours. Il en va de même pour les accueils de loisirs. Chartres métropole va donc réorganiser ses transports et les accueils de loisirs d'une façon uniforme sur le territoire.

Si la commune souhaite conserver son organisation à 4.5 jours, il sera nécessaire qu'elle finance le transport du mercredi matin et midi.

Mme Lochet rappelle qu'au moment du passage à 4,5 jours, n'ont pas été prises en compte les problématiques et difficultés d'organisation des parents qui travaillent.

M Bourgogne souligne l'incohérence entre le vote des parents et les votes des parents d'élèves élus au sein des conseils d'école.

Mme Arnoult rappelle que le vote du conseil municipal va l'engager vis-à-vis de la population.

Mm Lochet regrette que le développement des compétences n'ait pas été imposé par le gouvernement à toutes les communes à l'occasion de la réforme Peillon. Le gouvernement a manqué de volonté pour imposer des apprentissages bénéfiques pour les enfants.

M Gaillard rappelle qu'il s'agissait à l'époque de la volonté de proposer des activités non scolaires.

Concernant le vote des parents, il ne tient pas compte du taux de non réponse, c'est-à-dire les abstentions.

Mme le Maire souligne que c'est le cas lors de toute élection politique et que malgré tout le taux de réponse a été important (73 et 75%).

M Robert reconnaît qu'il n'y avait pas forcément d'objectifs éducatifs avec les TAP mais les 5 matinées de travail permettent un gain réel sur les apprentissages : lecture, écriture.

Bien qu'il y ait le même nombre d'heures scolaires par semaine qu'avant la réforme, il n'y a plus de coupure dans la semaine qui freine les apprentissages.

Mme Baude pense qu'au contraire les programmes sont trop hachurés sur 4.5 jours et qu'au niveau national il semble que la majorité des enseignants veulent revenir aux 4 jours.

Mme le Maire expose que le vote des parents sur l'organisation scolaire s'explique aussi par les nécessités de l'organisation familiale et des organisations de travail, qui sont des aspects devant être pris en compte. Elle rappelle que depuis 17 ans, l'organisation scolaire a beaucoup évolué, à 4 jours ou 4 jours et demi, avec le travail le mercredi ou le samedi ...

Mme Chauveau demande combien il faudrait demander aux parents pour financer le transport si on conserve une organisation à 4 jours et demi.

Mme le Maire insiste aussi sur la problématique des remplacements pour l'encadrement des TAP, cela pose de grandes difficultés de gestion des ressources humaines, en disponibilité du personnel qualifié. Il ne s'agit

donc pas uniquement d'une problématique financière.

Mme Mailly rappelle que les TAP ont permis de grandement valoriser les compétences des ATSEM, notamment auprès des enseignants.

Mme Mailly demande si le conseil procède à un vote à bulletin secret, comme cela s'est fait en conseils d'école. Les membres du conseil acceptent le principe du vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de 12 voix pour, 4 voix contre et 1 vote blanc, décide de solliciter une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2018 selon les modalités suivantes :

- lundi : 8h30 11h30 – 13h30 16h30
- mardi : 8h30 11h30 – 13h30 16h30
- jeudi : 8h30 11h30 – 13h30 16h30
- vendredi : 8h30 11h30 – 13h30 16h30

4. MODIFICATIONS STATUTAIRES – CHARTRES METROPOLE

ARRIVEE DE CHRISTIAN JAMINAIS

1/ Par délibération en date du 21 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé la prise de compétence, par Chartres métropole, en matière d'archéologie préventive et de fouilles programmées.

Cette compétence permet d'accélérer les programmes d'aménagement en réduisant les délais de prise en charge des opérations archéologiques préventives, de réduire les coûts par une meilleure maîtrise des moyens et de contribuer à la valorisation du patrimoine de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix :

- Donne un avis favorable à la prise de compétence Archéologie préventive et fouilles programmées, telle que définie dans la délibération du 21 décembre 2017 du Conseil communautaire de Chartres métropole.

2/ Par délibération en date du 25 janvier 2018, le conseil communautaire a approuvé la prise de compétence, par Chartres métropole, de la « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI).

Il s'agit d'une compétence obligatoire des communautés d'agglomération, à compter du 1er janvier 2018, selon les dispositions de la loi NOTRe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Donne un avis favorable à la prise de compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, telle que définie dans la délibération du 25 janvier 2018 du Conseil communautaire de Chartres métropole.

5. DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR

Mme le Maire informe le Conseil que Mme la Trésorière nous a transmis une demande d'admission en non valeur représentant des arriérés de cantine, de médiathèque et de location de salle, de la part de trois

administrés. Toutes les poursuites étant négatives, la Trésorière propose au Conseil d'admettre les sommes dues en non valeur pour un montant de 267,64 €. Les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte d'admettre en non valeur la somme de 267,64 €

6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Compte tenu du non-renouvellement des contrats aidés, il est nécessaire de créer 3 emplois non permanents à temps non complet dans le grade d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité jusqu'au 31 août 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer trois postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique à 20 heures par semaine annualisées et autoriser Mme le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement,

Il est précisé que ces postes sont déjà pourvus.

7. INFORMATIONS DIVERSES

Une réunion de prévention des cambriolages sera animée par la Gendarmerie le 28 février 2018 à 20h à l'Epilobe, pour exposer des mesures pratiques de sécurité à mettre en œuvre autour de son habitation et également évoquer la prévention des abus de confiance envers les personnes âgées.

M Bourgogne rappelle à cet égard l'intérêt du dispositif des voisins vigilants. Par ailleurs, le taux d'élucidation des cambriolages est important grâce à la vidéo surveillance mais aussi du fait de ce dispositif.

Mme Mailly rappelle que la 4^e classe de l'école maternelle a été sauvée avec 98 élèves inscrits à ce jour pour la rentrée 2018.

Les conseillers municipaux sont invités à l'école maternelle, le 12 avril à 13h30 pour une activité de découverte de l'Apiscope.

Le 23 avril à 13h30 aura lieu une course d'endurance solidaire, organisée autour du gymnase par l'école élémentaire, au profit d'une association caritative.

Chartres métropole :

Sont disponibles en téléchargement sur le site internet de la commune les documents suivants :

- Avancement au 1^{er} janvier 2018 du schéma de mutualisation intercommunale 2014-2020
- débat d'orientations budgétaires relatif au budget 2018
- rapport 2017 sur la situation en matière de développement durable
- rapport 2017 sur la situation en matière d'égalité hommes femmes

Prochain conseil municipal : mardi 3 avril 2018 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal du 20 février 2018 :

N° d'ordre	Délibérations	Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
1/18	RYTHMES SCOLAIRES - RENTRÉE 2018	20/02/2018
2/18	MODIFICATIONS STATUTAIRES – CHARTRES METROPOLE : ARCHEOLOGIE PREVENTIVE	20/02/2018
3/18	MODIFICATIONS STATUTAIRES – CHARTRES METROPOLE : GEMAPI	20/02/2018
4/18	ADMISSION EN NON VALEUR	20/02/2018
5/18	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	20/02/2018